

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE
EN DATE DU 19 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le dix neuf décembre, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à onze heures, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 15/12/2015

Date d'affichage : 15/12/2015

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Annie BRAGATTO, Nicole MARTIN, Francis LAFON, Marie-Christine SOLAIRE, Aurore CARARON, Eric BIROT, Christophe CHAPELLE, Liliane BAILLOUX, Stéphane LAMOTHE, Aurélie LATORSE, Jérôme ZAROS.

Etaient absents:

Sylvie COUCHAUX, Lionel COIRIER.

Annie BRAGATTO est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 28 novembre 2015.

N° D.2015.12.86 - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les modifications apportées au dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical:

L'article L3132-26 du code du travail donnait la possibilité aux commerces de détail où le repos hebdomadaire avait lieu normalement le dimanche, de déroger au repos dominical après décision du maire, et d'ouvrir leur commerce dans la limite de 5 dimanches par an.

Sans remettre en cause le principe de repos dominical, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi MACRON fixe de nouvelles règles quant à l'ouverture des commerces de détail le dimanche en étendant, d'une part, la dérogation au repos dominical par décision du maire, après avis du conseil municipal, à 12 dimanches par an à partir du 1^{er} janvier 2016 (9 dimanches par an pour les grandes surfaces alimentaires) et d'autre part, en refondant les zones géographiques des commerces qui seront autorisés de manière permanente et de droit à ouvrir le dimanche (zones internationales, commerces de détail situés dans les gares, les zones commerciales et les zones touristiques dont la délimitation ou désignation sera décidée par arrêté préfectoral ou ministériel).

Concernant la commune de la Sauve Majeure, M. le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur le nombre de dimanches travaillés pour les commerces de détail non alimentaires et propose de maintenir la dérogation au repos dominical à 5 dimanches par an dont la liste sera arrêté au 31 décembre de chaque année pour l'année à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du Travail,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015,

- DONNE UN AVIS FAVORABLE pour l'ouverture des commerces de détail cinq dimanches par an;

- DIT que la liste des dimanches travaillés sera dressée par arrêté au 31/12 de l'année pour l'année à venir.

- CHARGE M. le Maire des démarches afférentes à ce dossier.

**N° D.2015.12.87 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2016**

M. le Maire rappelle au Conseil que préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2016 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il informe que le Conseil municipal peut, en vertu de l'article 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts inscrits au budget de 2015, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports, à savoir :

| CHAPITRES | CREDITS INSCRITS BP 2015 + DM | ¼ CREDITS AUTORISES | ¼ CREDITS AUTORISES par OPERATION |
|--------------------|----------------------------------|------------------------|---|
| Chapitre 20 | 1 144 € | 286 € | |
| Article 2051 | 1 144 € | 286 € | OP 32 |
| Chapitre 21 | 278 016 € | 69 504 € | |
| Article 2158 : | 10 000 € | 2500 € | OP 11 |
| Article 2183 : | 8 000 € | 2 000 € | OP 11 |
| Article 2184 : | 4 000 € | 1 000 € | OP 11 |

| | | | |
|--------------------|---------------------|---------------------|---|
| Article 2188 : | 18 856 € | 4 714 € | OP 11 : 2 214 € Op 30 : 2 500 € |
| Article 2115 : | 87 000 € | 21 750 € | OP 32 |
| Article 2121 : | 27 500 € | 6 875 € | OP 35 |
| Article 2135 : | 14 348 € | 3 587 € | OP 12 : 2 307 € OP 27 : 1 280 € |
| Article 21728 | 108 312 € | 27 078 € | OP 27 : 8 910 € OP : 35 : 18 168 € |
| Chapitre 23 | 537 249.94 € | 134 312.48 € | |
| Article 2313 : | 143 549.94 € | 35 887.48 € | OP 17 : 35 374.18 € OP 27 : 513.30 € |
| Article 2315 : | 393 700 € | 98 425 € | OP 14 |

M. le Maire demande au Conseil l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement inscrit ci-dessus, conformément à l'article 1612-1 du C.G.C.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et, ce, avant le vote du budget primitif de 2016.

N° D.2015.12.88 - AVIS PORTANT SUR L'ARTICLE 17 DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI).

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), Monsieur le Préfet a présenté, le 19 octobre 2015, un projet aux élus de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de la Gironde, qu'il soumet aux conseils municipaux aux fins de recueillir leur avis.

En effet, conformément à l'article L5210-1-1.IV du CGCT, il appartient aux assemblées délibérantes concernées par les propositions de modification introduites par le SDCI de se prononcer dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Concernant la rationalisation des syndicats intercommunaux en Gironde (le département de la Gironde compte 232 syndicats), le projet de schéma prévoit à l'article 17 la fusion du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement à la carte (SIEA) de Rions, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Targon et du SIVOM d'adduction d'eau et d'assainissement à la carte de Saint Brice.

Considérant l'étude technico financière des 3 syndicats sur 2012/2014 qui a été présentée le 9/12/2015 aux représentants et maires, M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la fusion des 3 syndicats.

Après en avoir débattu,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI);

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par M. le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 19 octobre 2015 et notamment, l'article 17 relatif à la fusion du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement à la carte (SIEA) de Rions, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Targon et du SIVOM d'adduction d'eau et d'assainissement à la carte de Saint Brice;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Décide:

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur le projet de fusion du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement à la carte (SIEA) de Rions, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Targon et du SIVOM d'adduction d'eau et d'assainissement à la carte de Saint Brice.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 11H30.